



N° PC.2022/147

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique concernant
La déclaration de projet « CITEOS »
Emportant mise en conformité du PLU
La modification n°1 du PLU**

Le Maire de Chantraine,

Vu le Code de l'Environnement, art. L.123-1 à L123-19 et R.123-1 et R123-46 régissant l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et L300-6;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° MRAE 2022DKGE111 en date du 29 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chantraine ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 21/07/2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant **Monsieur Claude BASTIEN**, en qualité de **commissaire enquêteur** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet « CITEOS », la mise en conformité du PLU et sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Chantraine à la mairie de CHANTRAINE 7 impasse Payonne 88000 CHANTRAINE.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Chantraine du 15/09/2022 à 10h au 17/10/2022 à 17h inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : **www.mairie-chantraine.fr** Par ailleurs, un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Chantraine.

ARTICLE 5

Monsieur Claude BASTIEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Pour chaque projet, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (adresse postale : Mairie de Chantraine – 7, Impasse Payonne – CS 80020 – 88026 EPINAL CEDEX).

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete-plu@mairie-chantraine.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les 15/09/2022 de 10h à 12h, 30/09/2022 de 15h à 17h et le 17/10/2022 de 15h à 17h.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête. L'ensemble des courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête concerné.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur panneau d'information et sur le site de la société CITEOS. Il fera l'objet, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 23/09/2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie durant 1 an.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de Chantraine, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable des projets de modification du PLU, déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Chantraine – 7, Impasse Payonne – 88000 CHANTRAINE, qui sera le siège de l'enquête
Téléphone : 03.29.69.19.19.

Elle est représentée par Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à CHANTRAINE, le 12 Août 2022

Exécutoire le : 12/08/2022



Le Maire,


Marc BARBAUX